

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 12 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTIER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Absent(s) excusé(s) : Mr BAUBAN Yann, Mme BOIZART Tatiana, Mr Deschamps Rémi

Le conseil approuve le compte-rendu du 6 mai 2019

Point 1 : Composition du Conseil communautaire – Accord local sur la répartition des sièges applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,

CONSIDÉRANT à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2019, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 sera la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 651	9
Pleine-Fougères	1 984	3
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	2
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	1
Cherrueix	1 121	1
Mont-Dol	1 109	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	1
Roz-sur-Couesnon	1 011	1
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1

Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	23 537	35

CONSIDÉRANT que l'accord local décidé depuis la fusion le 1^{er} janvier 2017 permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1

TOTAL	23 537	41
--------------	---------------	-----------

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT.

CONSIDERANT que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. **Les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 31 août 2019.**

VU la délibération n°2019-75 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant l'accord local exposé ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition des sièges par accord local suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Bousac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1

TOTAL	23 537	41
--------------	---------------	-----------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Point 2 : Vente de la maison 9 Rond-Point du Centre à Le Vivier sur Mer.

Un compromis de vente a été signé par l'intermédiaire de l'agence immobilière Nouvelle Demeure pour l'aliénation de la maison (anciennement Chistrel) 9, Rond-Point du Centre.

Point 3 : Tarifs des repas à la cantine municipale scolaire – année scolaire 2019/2020

Considérant l'augmentation constante des frais fixes (eau, électricité, personnel ...),
Vu l'actualisation des tarifs au 01/09/2019 par la Société Convivio de 1.08 %,
Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix des repas à la cantine municipale scolaire, à compter du 01/09/2019, comme suit :

	Tarifs au 01/09/2019 en €
Pour les 2 premiers enfants	3.30
A compter du 3 ^{ème}	2.70
Adultes	4.90

Point 4 : Recensement de la population 2020 – désignation du coordonnateur communal.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. Pour la réussite de ces opérations de recensement, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement et l'interlocuteur privilégié entre la commune et l'Insee.
- de nommer ce coordonnateur par arrêté du maire.

Point 5 : Participation au RASED du secteur de Cancale

Le Maire expose au conseil que le Réseau Spécialisé aux Enfants en Difficultés (RASED) du secteur s'étend sur 10 communes. Il est assuré par Mme Gourvenec, psychologue, qui visite les différentes écoles du secteur. Cette dernière possède un bureau et du matériel à demeure dans des locaux à proximité de l'école élémentaire Les Terre-Neuvas à Cancale. Un budget de fonctionnement et parfois d'investissement lui sont alloués à l'année. Depuis plusieurs années, seule la commune de Cancale supporte le fonctionnement (fournitures administratives, petit matériel, frais de téléphone ...) du RASED, ce qui est un cas isolé dans le département puisqu'un système de solidarité fonctionne sur les autres territoires par le versement d'une participation des communes vers la commune engageant les dépenses.

La commune de Le Vivier sur Mer a toujours participé au fonctionnement du RASED à la ville de Dol de Bretagne. Depuis le 1^{er} septembre 2018, l'école primaire « Francis Chevalier » a été rattachée au RASED de Cancale. La participation pour la commune de Le Vivier sur Mer fixée par la Ville de Cancale s'élève à 91 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal décide :

- D'accepter de participer au RASED du secteur de Cancale, à compter du 01/09/2018,
- De régler la participation de la commune de Le Vivier sur Mer à la Ville de Cancale pour l'année 2019 et les années suivantes. (Pour mémoire, la participation 2019 s'élève à 91 €).

Point 6 : Remplacement de la chaudière de chauffage central de la mairie

La chaudière de la mairie qui date des travaux de rénovation en 1980 ne fonctionne plus. On est en attente de devis pour le remplacement par une chaudière à fuel nouvelle génération. Leur consommation est réduite. D'autres solutions peuvent être envisagées (gaz, granulés). Pour ces solutions, des problèmes de stockage se posent. L'installation d'une pompe à chaleur peut être étudiée.

Point 7 : Installation d'une plaque commémorative en mémoire du Marine « Charles B Thompson » mortellement blessé sur le pont d'Angoulême au Vivier le 2 août 1944.

Une cérémonie sera organisée le 2 août en sa mémoire aux monuments aux morts.